



HAL
open science

Quelques remarques sur le transfert de l'idéologie libérale française à Bourbon de 1830 à 1833

Jérémy Boutier

► **To cite this version:**

Jérémy Boutier. Quelques remarques sur le transfert de l'idéologie libérale française à Bourbon de 1830 à 1833. *Revue historique de l'océan Indien*, 2009, Dialogue des cultures dans l'océan Indien occidental (XVIIe-XXe siècle), 05, pp.61-74. hal-03426349

HAL Id: hal-03426349

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03426349>

Submitted on 12 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelques remarques sur le transfert de l'idéologie libérale française à Bourbon de 1830 à 1833

Jérémy Boutier
Université d'Aix en Provence

La libéralisation de la seconde Restauration est stoppée par Charles X et ses ordonnances de Saint-Cloud qui précipitent la fin du régime. Le dernier roi de France abdique le 2 août 1830, non sans quelques heurts. La France est désormais une monarchie parlementaire et sa constitution offre un système voisin de celui d'outre-Manche, consacrant plusieurs principes chers aux libéraux.

Au XVIII^e siècle, on parlait indifféremment de liberté et des libertés, le libéralisme apparaissait comme la garantie des libertés, la doctrine de la liberté. La confusion des trois termes (libéralisme, libertés et liberté) est manifeste sous la monarchie de Juillet, mais dans la mesure même où le libéralisme apparaît comme la philosophie de la classe bourgeoise, il n'assure que la liberté de la bourgeoisie et c'est contre le libéralisme que les non-bourgeois, tel Proudhon, cherchent à fonder la liberté¹.

Au même moment, Bourbon vit des heures difficiles puisqu'elle sort d'une série de catastrophes naturelles avec le cyclone du 10 février 1829 et surtout les coups de vent des 28 mars et 4 avril 1830, événements qui ont mis à mal les exploitations sucrières et ont durement touché l'île sur un plan économique. Ceux qu'il convient d'appeler les « petits et moyens propriétaires » se retrouvent ruinés, sinon endettés jusqu'au cou et ne voient pas d'un mauvais œil le nouveau régime politique métropolitain. Ils y voient un signe fort et la solution à leurs problèmes conjoncturels mais aussi, à plus long terme, en matière politique et institutionnelle. En effet, sur le plan financier, les grands propriétaires ont su habilement tirer profit des déboires de leurs homologues moins fortunés, alors que sur le plan politique ils avaient déjà, de connivence avec Paris, la mainmise sur la direction politique de la colonie. Bien qu'il faille trois mois pour qu'une nouvelle parvienne à Bourbon, l'éloignement ne va pas empêcher les idées libérales de s'y introduire et de nourrir de façon significative le débat politique sur l'île. Un transfert de l'idéologie libérale va s'opérer non sans certaines modifications et adaptations, justifiées par un contexte local très particulier.

Cette pénétration est favorisée par un climat de revendications en 1830. Plusieurs facteurs concourent à ces revendications : la Révolution de Juillet et l'ancrage des idées libérales, la conjoncture économique défavorable à Bourbon, la prédisposition pour les affaires politiques de certains Créoles (en particulier ceux qui ont étudié en France) dont le plus illustre de l'époque est probablement Nicole Robinet de la Serve, homme brillant, qui semblait destiné à une éminente carrière

¹ Jean Touchard, *Histoire des idées politiques*, t. 2, 2^{ème} édition, Quadrige, PUF, Paris, 2005, 870 p., p. 518.

dans la sphère politique métropolitaine. Dans quelles mesures va donc s'opérer ce transfert ? Quels vont être les vecteurs de pénétration ?

La propagation des idées libérales s'opère à Bourbon vers 1830, même si une partie de la population moyenne éprouvait déjà pour elles quelques sympathies. L'esprit contestataire et esclavagiste avait refusé les acquis de la Révolution de 1789 tandis que l'Empire et la Restauration n'avaient pas été véritablement enclins à laisser se répandre ce type d'idées. La crise économique et les Trois glorieuses vont modifier la donne. Le climat d'instabilité sera propice à l'émergence d'un nouveau mouvement.

I – La situation à l'aube des Trois Glorieuses

La situation en France au moment de la Révolution de 1830

Les Trois Glorieuses sont le fruit d'une agitation libérale grandissante en France. Le mouvement est donc libéral et non pas républicain. A l'époque, les ressentiments envers les républicains sont encore très vivaces et l'assimilation de ces derniers à des révolutionnaires incontrôlables, toujours à l'esprit (il existe néanmoins une branche libérale qualifiée de gauche républicaine). Cette révolution aboutit donc à la mise en place d'une monarchie constitutionnelle où le roi est désormais celui des Français. La Charte de 1830 applique un certain nombre de principes libéraux et beaucoup de penseurs la considèrent comme une consécration de leurs idées, en dépit de certaines ambiguïtés.

Le mouvement libéral au début du XIX^e siècle est assez diffus, mais recherche toujours la liberté. L'idéologie libérale est essentiellement confuse : confusion entre la bourgeoisie et le peuple, entre la Révolution et l'Empire, entre les libertés et la liberté, entre la politique et les bons sentiments. Ainsi se réalise entre la bourgeoisie et le prolétariat un accord précaire qui ne tarde pas à se rompre après la Révolution de 1830. Avant même que les contradictions du libéralisme ne soient mises en évidence par son succès, il est bien loin d'apparaître comme un bloc².

En effet, cette conception est celle du XVIII^e siècle pour lequel l'unité du libéralisme est un dogme incontesté. Mais selon Jean Touchard un fait capital se produit au XIX^e : l'éclatement du libéralisme en plusieurs idéologies distinctes : le libéralisme économique, le libéralisme politique et le libéralisme intellectuel.

La première idéologie est donc le libéralisme économique qui repose sur la richesse et la propriété et qui s'oppose au dirigisme tout en s'accommodant des faveurs de l'Etat³. C'est sans doute Jean-Baptiste Say qui incarne le mieux cette pensée économique libérale : il met en avant la propriété privée, la libre-concurrence et un rôle de l'État aussi limité que possible. Il se situe en fait dans le prolongement direct de l'école d'économie politique libérale française : Gournay, Turgot, François Quesnay ou du Pont de Nemours. Il remet en cause l'analyse de Ricardo pour qui l'économie tend vers la stagnation. En particulier, la loi des

² *Ibid.*, p. 522.

³ Le libéralisme économique est né au XVIII^e siècle. Il érige en principe fondamental la liberté individuelle, c'est-à-dire l'autonomie et la libre initiative des individus dans l'organisation de leur propre existence. Sur le plan économique, il défend la liberté de la propriété privée, la libre concurrence, la liberté du travail.

débouchés qu'il propose vise à démontrer que l'économie de marché se régule de façon spontanée en situation de concurrence : « C'est la production qui ouvre des débouchés aux produits »⁴. L'action étatique y est néfaste et, même si les déséquilibres temporaires sont possibles, les crises générales sont impossibles pour Say.

Concernant l'esclavage, Say en parle comme d'une aberration économique pour deux raisons principales. Il prétend d'abord que les armateurs tirent peu de bénéfices à s'adonner à ce type de commerce. Il juge ensuite le travail de l'esclave moins productif que celui d'un employé qui a plus de motivation et qui s'implique davantage dans son travail. Sur ce point il rejoint A. Smith⁵.

Le genevois Sismondi, que l'on peut classer dans la même catégorie, est un libéral, historien et économiste plutôt que penseur politique. Il est l'un des premiers à préconiser l'intervention de l'Etat dans l'économie afin de remédier aux conséquences inhumaines de la révolution industrielle. C'est un habitué du Cercle de Coppet et ami de Benjamin Constant qui dès 1819, dans ses *Nouveaux principes d'économie politique*, répudie formellement la doctrine d'Adam Smith et réclame la protection de l'Etat pour l'ouvrier opprimé et exploité. Parfois considéré comme un précurseur du socialisme, Sismondi était en fait un antidémocrate convaincu, à bien des égards plus proche d'un Guizot que d'un Tocqueville⁶. Il faut toutefois relativiser sa remise en cause des théories de Smith car il écrit en 1819 en avertissement de ses *Nouveaux principes d'économie politique* : « Les principes d'A. Smith m'ont constamment servi de guide »⁷. Dès le début des années 1830, il préconise pour les colonies le travail libre en association de métayage, lui qui avait condamné la traite négrière en 1814. Dans *Nouvelles réflexions sur la traite des Nègres*, il estime qu'il convient de « faire connaître [à l'esclave] qu'il peut avoir un droit quelconque, avant de les lui octroyer tous ; il faut enfin élever le Nègre »⁸.

S'agissant du libéralisme politique, celui-ci s'oppose au despotisme, il est le fondement doctrinal du gouvernement représentatif et de la démocratie parlementaire. Madame de Staël et Benjamin Constant peuvent être considérés comme des précurseurs du libéralisme du XIX^e. Ils représentent une nouvelle sensibilité libérale et s'efforcent de trouver le meilleur régime libéral pour la France. Le gouvernement représentatif est un des principes essentiels, ils se méfient des pouvoirs dépourvus de contre poids et privilégient un législatif bicaméral.

Le courant des Doctrinaires, dont le chef de file est Pierre-Paul Royer-Collard, et le représentant le plus illustre, François Guizot, s'est successivement incarné dans le libéralisme d'opposition sous la Restauration et le « parti de l'ordre » sous la Monarchie de Juillet.

⁴ Jean-Baptiste Say, *Cours complet d'économie politique pratique*, Wahlen & Cie, 1843, Copie de l'exemplaire Université de Gand sur Google Books, Numérisé le 19 fév. 2008, 778 p., p. 623.

⁵ Sudel Fuma, *Le grand blocage, 1830-1848*, Editions les presses de développement, 1983, 36 p., p. 9.

⁶ Comme le prouvent les discours passionnés qu'il prononça contre l'introduction du suffrage universel à Genève en 1833, en 1839 et en 1842, Ivo Rens, « Aspects du Libéralisme politique dans la Première Moitié du XIX^e Siècle », in *Synthèse*, n° 220, Snoeck-Ducaju imp., Belgique, sept 1964, 19 p., p. 18.

⁷ Philippe Nemo et alii, *Histoire du libéralisme en Europe*, Quadrige, PUF, Paris, 2006, 1427 p., p. 415.

⁸ Nelly Schmidt, *Abolitionnistes de l'esclavage et réformateurs des colonies, 1820-1851 : analyse et documents*, Karthala, Paris, 2000, 1196 p., p. 211.

Comme les autres courants libéraux, les Doctrinaires acceptent les acquis irréversibles de la Révolution, dans lesquels ils rangent tous la liberté et l'égalité civiles, la séparation des pouvoirs et l'existence d'une représentation électorale libre (pour se séparer toutefois sur un certain nombre de points). Royer-Collard (après Constant) et Guizot (avec une tout autre ampleur) insèrent 1789 dans un vaste mouvement pluriséculaire, tendant vers l'égalité.

Les Doctrinaires (ou pour le moins Royer-Collard et *Guizot*) se distinguent des autres familles d'idées libérales par leur anti-individualisme⁹, leur refus de reconnaître à l'individu des droits antérieurs et supérieurs que l'État se devrait de respecter et de protéger, tout comme leur conviction du primat du social, particulièrement bien exprimée par Guizot, pour qui seules comptent les « masses » qui forment la société et au sein de laquelle les individus se fondent¹⁰. Enfin citons Lafayette qui n'est pas un penseur à part entière, mais sa célébrité, son aura, son implication, en firent un homme toujours présent sur l'échiquier politique. Ses convictions le poussèrent à agir contre le pouvoir en place allant même jusqu'au complot.

La troisième et dernière idéologie, le libéralisme intellectuel, est la plus ambiguë car c'est celle qui divise le plus. Cette notion est beaucoup plus subjective que les deux autres. Elle est caractérisée par l'esprit de tolérance et de conciliation ; cet esprit libéral n'est pas le propre des libéraux, au sujet duquel certains se montrent même remarquablement intolérants. C'est à travers cette idéologie que va ressortir le problème lié à l'esclavage, la dignité humaine face à l'impératif économique.

Le libéralisme présente des aspects très divers selon les époques, selon les pays, selon les tendances à une même période au sein d'une même nation. Bourbon ne va pas y échapper.

La situation difficile de l'île Bourbon en 1830

Nous avons évoqué en introduction les catastrophes climatiques responsables de la ruine de nombreux petits et moyens propriétaires. Il est nécessaire de rappeler que ces derniers, en raison des progrès techniques et de la rentabilité de la culture de la canne à sucre, avaient décidé de s'endetter, parfois lourdement, afin de s'équiper en conséquence et augmenter de façon significative leurs exploitations ainsi que leurs profits. Ils ont donc emprunté à la Caisse d'Escompte et de Prêts mais sans trop de précautions, ne se mettant pas à l'abri de mauvaises récoltes¹¹. Au moment de s'acquitter de leurs différentes échéances de remboursement, ils ont dû vendre des parcelles de leurs propriétés. Les tentatives de négociations individuelles échouèrent. Laserve (lui aussi ruiné) propose donc le 1^{er} novembre 1830 le projet dit du Bois-Rouge dans lequel il demande la création d'une banque coloniale et un atermoiement général entre débiteurs et actionnaires de la caisse. La chambre de commerce, avec à sa tête Jean-Baptiste Pajot, s'oppose

⁹ A l'inverse de Constant.

¹⁰ Antoine Leca, *Histoire des idées politiques, des origines au XX^e siècle*, Paris, Ellipses, 1997, 448 p., p. 281.

¹¹ « L'organisme prêteur alors en place, la Caisse d'Escompte et de Prêts, mise en difficulté, augmentait, par ses manœuvres, l'endettement des sucriers et refusait un moratoire sur les dettes », Jean-François Gérard, « Joseph Martial Wetzell (1793-1857) : une révolution sucrière oubliée à La Réunion », *Revue Historique des Mascareignes*, 1998, n° 1, p. 122.

au projet qui risque de «bouleverser les finances de la colonie et spolier les créanciers»¹². Philippe Desbassayns, comte de Richemont, se rend à Bourbon pour sauvegarder les intérêts de ses enfants. Etant l'un des principaux actionnaires de la Caisse, il joue de ses relations pour la liquider sans attendre sa mise en faillite. Cela renforce l'impossibilité d'une conciliation avec les débiteurs. Face à l'échec des négociations, les moyens propriétaires, avec à leur tête Laserve, revendiquent des droits politiques qui leur permettraient d'avoir une influence sur la politique économique de l'île. Songeant à la libéralisation du régime en France, la classe moyenne soumet une série de revendications, que l'absence de libertés conduit à présenter au travers de l'association dite des Francs-Créoles, qui a été presqu'essentiellement créée à cet effet.

Cette partie de la population se trouve donc dans une situation difficile, voire inextricable pour certains. A l'agonie financière, les recours légaux pour faire face à cette situation sont quasi inexistantes. De plus, l'impact de la crise n'a pas eu les mêmes effets pour tous les possédants puisque les grands propriétaires, grâce à leur puissance financière, en ont profité pour racheter des propriétés à des personnes devant s'acquitter de leurs dettes. Le précaire équilibre établi entre les fractions de la population libre de Bourbon est rompu, les inégalités accrues. La Révolution de Juillet et les idéaux qui l'accompagnent sont donc accueillis avec enthousiasme par cette classe moyenne, avide de profiter de ces nouvelles libertés.

Cependant ce propos est à tempérer car le nouveau régime, censé véhiculer des idées libérales, songe très sérieusement à remettre en cause l'esclavage ce qui, pour la majorité de la population libre bourbonnaise, serait une catastrophe économique. Ceci illustre bien le processus d'éclatement du libéralisme. Il est certain que dans ce contexte, il paraît difficile d'envisager une abolition de l'esclavage qui serait, même pour les propriétaires les plus sensibles aux idées libérales, un ultime coup dur pour leurs exploitations.

Cette période coïncide avec le passage des libéraux de l'opposition au pouvoir. Le changement se ressent dans le fait que les revendications libérales paraissent davantage envisageables. Cependant, dans le fonctionnement interne de l'île les effets sont beaucoup moins perceptibles qu'en métropole.

II – L'apprentissage des idées libérales depuis la France, adaptées à Bourbon

La nouvelle du changement de régime arrive à Saint Denis au mois d'octobre 1830. Malgré cela une partie de la population n'a pas attendu cette nouvelle pour prêcher des idées teintées de libéralisme. En effet, des Créoles vont se battre pour leur liberté et leurs droits politiques bien avant les Trois Glorieuses.

Avant de parler des personnages importants dans l'optique d'un transfert idéologique, il faut d'abord mentionner le rôle des écrits. Tout d'abord, l'accès aux ouvrages et manuels de référence est assez difficile. La presse est un bon moyen d'information, mais évidemment le délai pour avoir en main une feuille ou un périodique est relativement long. La presse locale reprend certains articles de la

¹² Mario Serviabile, *Rayonner pour une meilleure France : histoire de La Réunion : essai d'éducation populaire*, Saint-André, Océan Éditions, Sainte-Clotilde, ARS-Terres créoles, 1995, 285 p., p. 100.

presse métropolitaine mais la censure juggle trop la diffusion d'articles de l'opposition sous la Restauration. Il reste enfin la correspondance épistolaire entre particuliers mais qui demeure peu propagée. La lutte pour la liberté de la presse va être incessante car durant cette période la « presse d'opposition » est presque totalement prohibée. Les autorités locales craignent énormément d'éventuels troubles causés par une presse qui monterait les lecteurs contre le pouvoir. Cette recherche de l'ordre à tout prix, la peur de voir une insurrection d'esclaves, expliquent le comportement très méfiant du gouverneur et son aversion pour le libéralisme.

Parmi les Créoles, le plus célèbre d'entre eux est (sans doute) Nicole Robinet de Laserve qui n'hésite pas en 1811 à quitter son île devenue anglaise, non sans avoir lutté, pour gagner Paris afin d'y effectuer ses études comme bon nombre de Créoles aisés. Il y retrouve d'autres « compatriotes » tel que Loupy, Auber ou encore Sully Brunet¹³. Il n'est pas question de faire une biographie de Laserve mais uniquement de signaler des faits marquants de sa vie afin de mieux appréhender ses opinions et comprendre ses agissements. Après une remarquable scolarité au lycée Louis le Grand, il embrasse une carrière d'avocat. Durant cette période, il prend part aux luttes qui secouent la capitale dans les rangs des parisiens volontaires avec quelques camarades bourbonnais. Dès son arrivée à Paris il habite l'hôtel qu'occupe la Famille Chevassut (de lointains parents) dont le père co-dirige le journal *Le Constitutionnel*. Nicole épouse sa fille et entre au journal, éminent quotidien de la gauche libérale opposé au régime. C'est à ce moment que commencent à se développer ses relations, en particulier au journal où il côtoie Constant mais aussi à l'occasion de dîners qu'il organise avec sa femme, où se retrouvent de brillants personnages : « Ainsi que le répètent les rapports de police, 'ils donnent à dîner aux principaux députés du côté gauche, Benjamin Constant, Manuel, etc.' ». Et Patrick Imhaus, remarquable biographe de Laserve, poursuit : « Il avait noué d'étroites relations avec plusieurs des opposants les plus résolus de sa génération tels Félix Barthe, futur Garde des Sceaux de Louis-Philippe, ou François-André Isambert, plus tard l'un des fondateurs de la *Société abolitionniste*, qu'on retrouve tous deux comme avocats dans la plupart des procès politiques de l'époque. (...) Manuel, Dupont de l'Eure, La Fayette ou le banquier Laffitte, chefs de file du côté gauche, comme on disait, faisaient partie de ceux chez qui il fréquentait assidûment »¹⁴.

Ces expériences vont façonner ses idées et sa façon de percevoir la politique. Néanmoins un autre événement va accélérer sa reconnaissance, il s'agit de la publication et surtout le succès rencontré chez les libéraux par *De la Royauté selon les lois divines révélées, les lois naturelles et la Charte constitutionnelle* en 1819¹⁵. Laserve traite de sujets constitutionnels : volonté générale, mécanisme de

¹³ Il apparaît ainsi que l'émigration forcée en métropole d'une partie de la jeunesse de l'île a joué un rôle significatif dans la brusque émergence, quinze ans plus tard, d'une élite patriotique à Bourbon, Patrick Imhaus, *Robinet de Laserve, l'énergumène créole*, Océan Editions, Michel de Maule, 2007, 293 p., p. 47.

¹⁴ *Ibid.*, p. 57

¹⁵ « Il publie en 1819 un livre de doctrine libérale : *La Royauté selon la Charte*, qui, rappelant par son titre celui de Chateaubriand : *La Monarchie selon la Charte* (...), en semble être l'antithèse. Augustin Thierry lui a consacré un chapitre spécial dans ses *Dix ans d'études historiques*. La Serve appartenait à cette phalange de jeunes hommes qui avait pris sous la Restauration la direction de l'esprit public et dont Ch. de Rémusat a écrit qu'elle fut « libérale et sensée, amie de la Révolution sans être révolutionnaire, déployant dans tous les sens une activité féconde »,

la constitution, droit de vote et classe moyenne, pouvoir des deux chambres, place du Roi dans la monarchie parlementaire, souveraineté¹⁶. Ses propos sur la classe moyenne et le rôle qui doit lui être assigné seront fondamentaux dans sa lutte contre l'aristocratie terrienne à Bourbon dans les années 1830. Il développe des idées en adéquation avec celle des libéraux mais il ne se contente pas de réexposer des principes conventionnels. Il y ajoute son analyse qui ne fait pas toujours l'unanimité au sein de son camp. En bref, personne ne reste insensible à cet essai, surtout pas chez les ultras. Il n'hésite pas à remettre en question le point de vue de ses congénères, y compris Benjamin Constant¹⁷. Ce qui fait la force de l'ouvrage, c'est le style enjoué et un brin provocateur, qui n'attaque qu'indirectement les errements du régime en place en interprétant la Charte comme un texte à même d'organiser et consacrer nombres de principes libéraux qu'il défend avec vigueur. A noter qu'Augustin Thierry salue lui aussi *De la Royauté* et octroie un paragraphe entier « Le sens primitif et l'étendue du titre de roi » dans ses *Dix ans d'études historiques* tiré du livre de Laserve¹⁸.

Son acharnement à défendre ses convictions va jusqu'à le conduire en prison suite au complot de La Rochelle, instigué par La Fayette, auquel il prendra part mais avec l'infortune que l'on connaît. Il comptera parmi ses nombreux correspondants le Marquis, même lorsqu'il aura regagné son île natale¹⁹.

Il rentre à Bourbon en 1824 pour y soigner sa mère et s'occupe sur place d'une exploitation sucrière. Lorsque la crise économique éclate, qui mieux que lui peut devenir le porte parole des mécontents ? Habitué à dénoncer, souvent avec véhémence, ce qui le révolte, sa présence sur l'île est une véritable chance, au regard de son expérience et de ses talents acquis lors de ses luttes métropolitaines. Les problèmes économiques vont constituer une occasion d'exister politiquement, de prendre part aux décisions de la colonie qui ne sont finalement prises qu'en métropole par des personnes qui, selon lui, ne sont pas les mieux placées pour juger des problèmes inhérents à la colonie. Ceci est à rapprocher des opinions de Constant, fervent défenseur de la décentralisation²⁰. Laserve, « l'âme libérale du mouvement insulaire »²¹, secondé par ses acolytes partageant la plupart de ses valeurs, va démontrer dans une série d'écrits pourquoi la colonie fonctionne mal et il va utiliser pour cela des concepts de penseurs libéraux aussi bien sur le plan économique que politique.

C'est à l'occasion de la rédaction de « De la création d'une banque coloniale comme appendice de la loi sur la suspension »²² où il répond

Auguste Brunet, *Jules Simon et le problème de la constitution coloniale*, Charles Lavauzelle et Cie Editeurs, Paris, 1945, 236 p., p. 148.

¹⁶ *Ibid.*, p 91.

¹⁷ Laserve et Constant se connaissent bien car ils collaboraient au même quotidien et se fréquentaient même en dehors. Laserve se targue d'être un disciple du natif de Lausanne, mais un « disciple indiscipliné » qui s'oppose sur certains points à son « mentor » dans son opus.

¹⁸ Augustin Thierry lui a consacré un chapitre spécial dans ses *Dix ans d'études historiques*. Auguste Brunet, *Jules Simon et le problème de la constitution coloniale*, op. cit., p. 148.

¹⁹ « Mélé à la conjuration politique destinée à sauver la vie des « quatre sergents de La Rochelle », il est jeté en prison, poursuivi devant la Cour d'assises de la Seine et finalement acquitté, grâce au dévouement et au talent de son avocat, M^e Barthe », *Ibid.*, p. 148.

²⁰ Emile-François Callot, *La pensée libérale au XIX^e siècle à travers trois moments de sa formation*, Paris, L'Hermès, 1987, 146 p., p. 51.

²¹ Olivier Caudron, *Les Francs-créoles de l'île Bourbon (1831-1833)*, CNH, Saint Denis, 1996, 57 p., p. 8.

²² CAOM gén. C 108 d 783

méthodiquement à une série de dix objections contre la création de cette banque, que Laserve va citer plusieurs noms célèbres. Ces brillantes références vont illustrer sa vision du libéralisme et dans quelle mesure il tente de les mettre au profit de sa thèse pour sauver son pays de la crise économique. Il y expose sa doctrine sur le droit de propriété et sur l'inapplicabilité des lois ordinaires dans des conditions extraordinaires²³. Pour être électeur, il faut être propriétaire, gage de discernement politique, cette qualité est donc un préalable à la pérennité du débat politique. La crise compromet la propriété, et de ce fait, c'est la classe moyenne qui risque d'être absorbée par l'aristocratie. Il expose avec la clarté de l'avocat qu'il est, pourquoi, en ces temps difficiles, il faut sauvegarder cet équilibre même s'il faut pour cela aller à l'encontre des lois ordinaires inapplicables en situation extraordinaire. Bourbon est pour lui en état de catastrophe naturelle, il faut donc la secourir. Il cite pour cela une pléiade d'hommes célèbres : Constant, Casimir Perier, Grotius, Pufendorf (il remonte ainsi jusqu'aux théoriciens du droit naturel), Raynal ou encore Say. Laserve va utiliser les propos de Casimir Perier parus dans les « Journaux de Paris » daté du 18 octobre 1830, propos extraits d'une allocution du futur président du Conseil à la tribune de la chambre des députés. Il affirme que le principe de l'intervention du gouvernement dans les affaires des particuliers par voie législative, en conditions extraordinaires, avait été reconnu et proclamé dernièrement, de la manière la plus formelle, par Casimir Perier²⁴. Il puise donc dans nombre de ces principes pour expliquer en quoi leur utilisation à Bourbon serait bénéfique. La Charte de 1830 est imprégnée de ces idées, c'est pourquoi Laserve réclame son application immédiate à Bourbon, afin de cesser d'être sous l'empire du régime dérogatoire de l'ancien article 73 de la Charte de 1815. Il réclame le droit commun aux colonies avec des adaptations dues au contexte insulaire. Il ne faut toutefois pas exclure la probabilité que Laserve sorte ces citations de leurs contextes et s'en serve à son profit pour légitimer sa cause.

Ses revendications demeurent lettres mortes, c'est pourquoi, en 1831, lui et son entourage décident de passer à l'offensive et fondent le 15 mai 1831 l'association secrète des Francs-créoles. L'Association, Laserve en tête, explique que les lois de 1790 et 1791 qui n'ont jamais été appliquées à La Réunion doivent enfin entrer en vigueur à cette heure libérale de la Monarchie de Juillet²⁵.

De son côté, Sully Brunet peut lui aussi être considéré comme un libéral, ce créole va notamment être le délégué de la colonie à Paris à partir de 1830. Cet ami de Laserve a également débuté sa formation en métropole, mais contrairement à Laserve, il regagne Bourbon dès 1817 en tant que substitut du procureur du Roi.

²³ *Ibid.*

²⁴ « Il est des temps et des lieux où l'application des principes n'admet aucune composition, mais il y a des lieux et des circonstances qui font à leur tour fléchir la rigueur des principes », « En d'autres circonstances, j'appuierai donc avec force la doctrine qui condamne l'intervention de l'Etat dans les affaires des particuliers mais les circonstances actuelles ne permettent pas de se retrancher dans l'insensibilité des principes », « Il est survenu des faits tellement graves, qu'ils révèlent une position violente, une situation actuelle qui réclame des mesures d'exception », CAOM gén. C 108 d 783 (Ces extraits sont tirés de la 7^{ème} objection de son écrit intitulé « De la création d'une banque coloniale comme appendice de la loi sur la suspension »).

²⁵ « Si ces lois conviennent parfaitement au pays par leur propre mérite, leur proclamation immédiate est également de la plus haute convenance par rapport à la situation actuelle de la colonie à l'égard de la Métropole », Laserve, « Dernières observations sur la convenance et l'opportunité de proclamer les Lois coloniales de 1790 et 1791, à l'ouverture du premier conseil général électif de l'Ile Bourbon », CAOM gén. C 108 d 783.

Il est suspendu de son poste en raison de son soutien apporté à l'esclave Furcy²⁶ lors de son procès, car ce dernier avait osé revendiquer sa liberté. Sa formation de magistrat lui intimait de servir l'égalité, ce qui n'était pas encore du goût des autorités. Pendant son mandat de délégué, il rapporte fidèlement à ses correspondants de Bourbon la situation en France et n'hésite pas à exhorter ses compatriotes à revendiquer sur place ce qu'on obtient en métropole grâce au nouveau régime²⁷. Brunet représenta un lien précieux entre Paris et la colonie même si son influence était bien moindre que celle d'un député.

L'apparition d'un acteur supplémentaire va modifier la donne en 1831, il s'agit de Charles Ogé Barbaroux, nommé au poste de procureur général de l'île, fonction qu'il occupera jusqu'en 1848. Fils du célèbre conventionnel, son penchant libéral va influencer, non pas vraiment ses jugements, mais son rapport à l'esclavage en général²⁸, couplé il est vrai à une législation de plus en plus souple à partir des années 1840. Pour cette période, sa nomination est déjà un signe fort pour les libéraux de La Réunion, ce qui laisse présager un avenir plus serein. Son arrivée suscite pour certains de l'espoir, mais surtout de la crainte et pas uniquement chez les grands propriétaires, qui, accompagnés du gouverneur Duval D'Ailly, voient comme une offense la nomination d'une personne portant un nom à connotation révolutionnaire. On n'ignore pas qu'il participa activement à la chute de la seconde Restauration lors de laquelle il s'adonna à des activités journalistiques dans l'opposition, tant sa carrière de juriste était rendue difficile en raison de sa sympathie pour Louis-Philippe. Ses fréquentations à Paris vont de pair avec ses idéaux, des personnes telles que Thiers, Teste, De Tracy ou encore Mignet. Durant les dix sept années passées sur l'île, il va contribuer à l'assouplissement du régime de l'esclavage et à l'acceptation de l'abolition. Mais pour l'heure sa nomination est synonyme d'un nouvel apport libéral, apport tout de même novateur car n'oublions pas que l'individu n'est pas bourbonnais. Il importe un autre point de vue qui correspond à celui des libéraux français. Barbaroux est une sorte de révélateur du libéralisme bourbonnais par rapport au libéralisme métropolitain²⁹. Il s'attache dès son arrivée à assainir la situation en tentant de ramener l'administration sur un terrain plus sain que celui où elle se trouvait. Sans compter qu'il amène avec lui la réforme sur la traite (la loi du 4 mars 1831) qui remet les affaires de traite à un jury spécial composé de fonctionnaires, augmente les peines (10 à 20 ans de réclusion) et instaure un système d'affranchissement à temps pour les Noirs de traite et les esclaves de la colonie. Il promulgue également l'ordonnance du Roi du 1^{er} mars 1831 exemptant de taxe les patentes d'affranchissement, geste significatif pour diminuer le nombre d'esclaves. La dernière ordonnance, du 24 février 1831, abolit toutes les dispositions restrictives des droits civils des hommes de couleur³⁰.

²⁶ Hubert Gerbeau, « Francs-Maçons et chrétiens exposés aux périls de l'esclavage : les paradoxes de Bourbon et autres îles », in *Contacts de langues, contacts de cultures, créolisation*, Mélanges offerts à Robert Chaudenson (Marie-Christine Hazaël-Massieux et Didier de Robillard éd.), Paris, L'Harmattan, 1997, 475 p., p. 174.

²⁷ L'affaire de l'adoption du drapeau tricolore en 1830 en est l'illustration parfaite.

²⁸ Son second prénom Ogé lui fut donné par son père en hommage à Vincent Ogé, mulâtre roué vif en 1791 au Cap-Français.

²⁹ Benoît Julien, « Les magistrats coloniaux face à l'esclavage : l'exemple de Barbaroux, procureur général de Bourbon (1831-1848) », *Revue Historique des Mascareignes*, 2000, n° 2, p. 120.

³⁰ Mario Serviabile, *Rayonner pour une meilleure France : histoire de La Réunion : essai d'éducation populaire*, op. cit., p. 103.

Barbaroux a le mérite d'effectuer une lecture différente des textes permettant l'élection des conseillers généraux le 8 juillet 1832. La composition de cette chambre élue implique désormais un certain équilibre entre les Francs-créoles et l'aristocratie terrienne³¹. Ses convictions vont de pair avec l'impartialité incombant à ses fonctions de juriste, c'est pourquoi il s'accorde à penser, tout comme le gouverneur Cuvillier, que le danger et l'importance du complot de Saint-Benoît furent exagérés³². Le fait qu'il ait été pigiste au *Constitutionnel*³³ laisse même à penser qu'il aurait déjà rencontré ou du moins croisé Laserve à Paris. Si son arrivée laisse perplexe certains « libéraux » de l'île, il est sûr qu'elle doit réjouir Laserve qui mesure l'appui qu'une telle personne peut représenter à un tel poste. Les désaccords incessants du procureur général et du gouverneur le corroborèrent très vite.

En moins d'un an, cette nomination constitue la véritable première marque du changement politique en France, en dehors de l'adoption du drapeau tricolore. Barbaroux est, dans une certaine mesure, le premier métropolitain libéral nommé par l'administration royale.

III – L'Association des Francs-créoles comme principal foyer de réception des idées libérales à Bourbon ?

Laserve en tant qu'instigateur du mouvement, va accélérer le processus de diffusion des idées libérales, en particulier dans son ardent désir de voir l'île dotée d'institutions libérales, analogues à celles de la métropole ; tout du moins le désir de voir Bourbon, une portion du territoire de France, munie d'une représentation locale apte à prendre certaines décisions locales. Il met ses qualités d'avocat et de pamphlétaire au service d'une cause commune tout en restant fidèle à ses principes sur la politique ou sur l'esclavage. La quête de la liberté de la presse est également un des ses chevaux de bataille, car nul ne sait plus que lui l'importance que revêt pour l'opinion l'exposition publique des idées de l'opposition.

Sans refaire l'histoire de l'association, on sait que son succès fut assez relatif et qu'en pratique les avancées libérales furent assez réduites. Ce qu'il est intéressant de voir c'est dans quelles mesures le transfert s'est opéré. Quelques hommes pénétrés des principes de l'idéologie libérale réussissent à rassembler autour d'eux des personnes enclines à adhérer à ces idées mais auxquelles il manque un élément déclencheur. La conjoncture économique difficile précipite la création de l'association qui devient apparemment la figure de proue des revendications libérales. Est désormais réclamé un transfert institutionnel à l'échelle locale calqué sur l'organisation métropolitaine comme le disposent les lois de 1790 et 1791. Le changement intervient en 1832 car le conseil général est désormais élu, en partie grâce à Barbaroux, et celui-ci se voit doté d'un pouvoir décisionnel sur certaines matières. Cet arrêté, pris par le gouverneur, place presque Bourbon en avance par rapport à la métropole qui devra attendre l'année suivante pour bénéficier à nouveau d'une assemblée locale élue. Cet octroi de liberté va

³¹ *Ibid.*, p. 103.

³² P. L. Roques, *La vie politique à Bourbon, les institutions et les hommes, 1815 à 1848*, mémoire de maîtrise, Université de Provence lettres et sciences humaines, octobre 1972, 226 p., p. 100.

³³ Patrick Imhaus, *Robinet de Laserve, l'énergumène créole*, *op. cit.*, p. 175.

s'avérer assez vite limité, ce que ne changera pas vraiment la loi d'avril 1833. On constate cependant que commence à s'opérer un transfert que l'on peut qualifier d'idéologique, découlant du processus de transfert institutionnel.

La reconnaissance de droits politiques aux libres de couleur est une illustration de la connotation libérale de l'association, comportement bien éloigné des prétendues attitudes racistes de ses membres. Pourtant, les Francs-créoles sont loin d'être en faveur de l'abolition³⁴. Dans l'acte d'Association, il est écrit que tout ce qui pourrait porter atteinte à l'esclavage doit être repoussé comme attentatoire à l'ordre public. Difficile de qualifier de libéral de tels propos. Tout le paradoxe est là. La colonie ne peut être assimilée à un département à cause de l'esclavage, qui, hormis les problèmes liés à l'éloignement, constitue finalement la seule différence notoire avec la métropole. Sans cette honteuse institution, les lois de 1790 et 1791 auraient probablement été appliquées. On a dépassé le stade du débat racial, seul l'élément économique est désormais pris en compte. Dans sa rédaction de la doctrine des Francs-créoles, Lepervanche n'utilise d'ailleurs jamais le terme « libéral »³⁵. Laserve, même s'il possède des esclaves, ne reste pas insensible à leur sort comme le montre une anecdote rapportée par Sully Brunet dans ses *Souvenirs* alors qu'il se trouvait à une vente d'esclave avec Laserve³⁶. Cependant, le pragmatisme de ce dernier le pousse à considérer les inconvénients de l'esclavagisme sur un plan plus économique. Il reprend les thèses de Jean-Baptiste Say³⁷, dont il ne cesse de se proclamer le disciple, sur le non sens économique que constitue l'entretien d'une main d'œuvre peu qualifiée et peu motivée³⁸. Une telle position sur le sujet a donc plus de chances de s'attirer les grâces de ses collègues les plus hermétiques à toute idée d'abolition. Il doit prendre d'extrêmes précautions lorsqu'on en vient à évoquer l'esclavage, être trop frontal, c'est se couper de cet appui. Peut-être sacrifie-t-il un peu son entreprise abolitionniste³⁹ au profit des revendications politiques, requêtes qui ont le double avantage de lui apporter le soutien de tous les moyens propriétaires et qui faciliteront sans doute, à moyen terme, le travail d'émancipation qu'il sait inéluctable ?

³⁴ « Les Francs-Créoles accueillent parmi eux des hommes de couleur, tout en exigeant le maintien de l'esclavage », Hubert Gerbeau, *L'esclavage et son ombre. L'île Bourbon au XIX^e et XX^e siècles*, thèse d'Etat dactyl. de l'Université de Provence, 5 tomes, 1523 p., p. 1290.

³⁵ L'intitulé exact du document extrait du dossier 783 est : « Explication des doctrines de l'association », CAOM gén. C 108 d 783.

³⁶ « Mon ami et moi, poursuit Brunet, le sang de cet homme supérieur, de ce philanthrope, bon créole, plein de cœur, bouillonnait dans ses veines ; nous nous sommes serrés la main en nous disant : à l'œuvre, nous sommes jeunes, la cause est sublime, Dieu nous secondera ! Cet ami, hélas, est mort sans avoir la satisfaction d'assister à l'émancipation et de voir son pays purgé de l'esclavage. », Patrick Imhaus, *Robinet de Laserve, l'énergumène créole*, op. cit., p. 191.

³⁷ Néanmoins, on peut rappeler ce qui a été dit auparavant sur le fait que Say ne conçoit pas la possibilité des crises générales et prohibe donc toute intervention de l'état. Laserve ne devait pas partager cette opinion car au contraire il demande l'intervention. Leur désaccord réside dans le fait que Say n'envisage pas une petite société fermée qui pratique la monoculture. Si un événement extérieur venait à troubler l'économie de la canne, alors on entrerait en situation de crise généralisée.

³⁸ Patrick Imhaus, *Robinet de Laserve, l'énergumène créole*, op. cit., p. 137.

³⁹ « L'esclavage est un fait que le temps seul et les causes morales peuvent améliorer. Les lois et règlements qui auraient pour but de porter atteinte à l'esclavage doivent être repoussés comme dangereux pour la sûreté et la prospérité du pays. », Profession de foi des Francs-créoles, CAOM C 108 d 783.

Au niveau des groupes sociaux, l'émergence d'une classe moyenne sur l'échiquier politique va dans le sens de la libéralisation du régime. En effet, le pouvoir à la classe moyenne propriétaire (donc éclairée) est une des idées maîtresses des penseurs libéraux. Laserve s'y attarde longuement dans *De la Royauté*⁴⁰.

Les observations ne doivent pas être trop catégoriques car pour certains, le libéralisme de cette association n'est que très relatif⁴¹, contrairement à d'autres comme Georges Azéma qui va jusqu'à parler de « doctrine démocratique »⁴², propos qui doivent être nuancés au même titre que ceux de Louis Brunet.

Pour éviter toute confusion ou déduction trop hâtive, il ne faut pas qualifier l'association des Francs-créoles de libérale. Les divergences sont trop nombreuses. Leur qualification de libéraux tient finalement presque davantage à leur opposition aux anti-libéraux à tendance royaliste (plus) qu'à leurs convictions profondes. L'opposition est encore trop centrée sur le clivage grands propriétaires contre petits. Disons que ce groupe d'individus partage ou a partagé durant une période, certaines valeurs et certains principes mais la géométrie variable reste le maître mot. Au fur et à mesure, Laserve va perdre de son influence à la tête de l'association, ses camarades le jugeant finalement trop libéral, en particulier sur le sujet sensible de l'esclavage. On peut à cet égard considérer qu'il réunit les trois idéologies composantes du libéralisme.

L'impact sur la population va différer selon les différentes couches sociales. La grande aristocratie terrienne est évidemment fermement opposée à cette vague et va jusqu'à vilipender ce mouvement. Bien entendu, les esclaves sont complètement en dehors du débat, ces derniers n'ayant aucun droit. Concernant la classe moyenne, on est plutôt en phase avec ces idées puisqu'elle soutient en général les Francs-créoles. S'agissant des Petits Blancs, la précarité de leur situation économique les exclut totalement du débat politique. L'heure n'est pas au suffrage universel, y compris dans les milieux libéraux de Bourbon comme de métropole, le cens demeurant la seule pratique viable pour l'époque.

Emettre un jugement sur la ou les aspirations réelles du mouvement pourrait être inopportun. En raison de l'absence de solide amalgame entre les personnes, il serait donc mal venu de tenter d'en extraire une pensée monolithique. D'autre part il arrive souvent que l'agrégation de comportements divergents aboutisse à la meilleure solution commune. On reprendrait ici une des idées phares de la pensée libérale, c'est-à-dire laisser agir l'individu, ne pas le brider dans son épanouissement. Les questions de l'esclavage, des ambitions personnelles de chacun ou encore celles ayant trait à la propriété ne doivent pas occulter le fait qu'un débat a été lancé. Pour la première fois on peut considérer qu'un réel mouvement politique émerge, s'organise et revendique. Il ne s'agit pas encore de parti politique mais cela préfigure l'essor du parti républicain et plus tard des idées

⁴⁰ Mario Serviabile, *Rayonner pour une meilleure France : histoire de La Réunion : essai d'éducation populaire*, op. cit., p. 104.

⁴¹ P. L. Roques, *La vie politique à Bourbon, les institutions et les hommes, 1815 à 1848*, op. cit., p. 64.

⁴² « Ce fut l'association formée secrètement par quelques jeunes et intelligents créoles, plus avancés que les autres dans les doctrines démocratiques, qui demandèrent l'établissement immédiat d'un nouveau conseil colonial, élu directement par les colons possédant les conditions d'éligibilité », Georges Azéma, *Histoire de l'île Bourbon depuis 1643 jusqu'au 20 décembre 1848*, Paris, Plon, 1862, 360 p., p. 310.

démocratiques. Une brèche a été ouverte. Comme en métropole, la montée du libéralisme densifie le débat politique mais le complexifie également.

Un dernier point demande cependant encore quelques éclaircissements. Il a effectivement été vu que la classe moyenne de Bourbon revendiquait l'application des principes libéraux ainsi que l'intervention de l'Etat et on a tenté d'en expliquer les raisons. Par ailleurs, les grands propriétaires, s'accommodant du régime en place restrictif de libertés, refusaient une quelconque intervention de l'Etat sous prétexte que les lois en vigueur suffisaient et seule leur application devait être de rigueur. On pourrait qualifier ce point de vue de « libéralisme sauvage ». On comprend bien le paradoxe. Chacun doit être en mesure de défendre sa conception du libéralisme (qu'elle touche plus au politique qu'à l'économique). Le libéralisme introduit plus de liberté mais il est également censé protéger l'individu, l'aider à s'épanouir. L'excès de liberté d'un individu pourrait entrer tôt ou tard en contradiction avec celle de son voisin, l'harmonie pourrait alors en souffrir. La Déclaration d'indépendance des Etats-Unis fait référence à la recherche du bonheur pour chaque citoyen, mais celle-ci n'est pas à n'importe quel prix, au « pays du libéralisme » il existe des règles, des lois à respecter, un encadrement qui va fixer les limites, ou du moins va prévoir une série de règles qui vont permettre l'interventionnisme de l'Etat en cas de problème. La loi de suspension préconisée par Laserve n'a pas d'autre but.

Un transfert idéologique a bien eu lieu, mais seulement partiel. Dans l'ensemble, il y a un transfert en matière de libéralisme politique avec la revendication de l'assemblée, l'élargissement du nombre d'électeurs, les droits civiques pour tous les libres. Mais au niveau du libéralisme « intellectuel », il n'y a pas de transfert car, dans son immense majorité, la société coloniale estime que l'impératif économique justifie l'esclavage⁴³. L'abolition immédiate (sans compensation financière par exemple) conduirait à la disparition de la colonie. L'humanisme a pour eux ses limites qui n'entrent pas en ligne de compte pour les défenseurs de la cause des Noirs en France ou en Angleterre⁴⁴.

Cette pénétration des idées libérales à Bourbon s'opère donc par ce que l'on peut appeler communément un transfert d'idées, idées modifiées, adaptées au contexte local bien particulier : une appropriation de ces concepts politiques. La mise en péril de l'élément économique a permis la revendication de plus de liberté politique. Bien entendu toutes les revendications ne sont pas forcément louables et l'on peut retenir que les divergences au sein du clan d'obédience libérale restent prononcées. A l'instar de la Métropole, chacun choisit sa mouvance en fonction de ses intérêts propres, cela n'est-il pas un des fondements, l'essence même du libéralisme ?

⁴³ Hubert Gerbeau souligne le paradoxe qu'ont ainsi à gérer des hommes qui, tant comme chrétiens que comme maçons, prônent un idéal de fraternité : « Quant à « l'esclavagisme » des francs-maçons, les exemples n'en sont pas rares, par exemple dans la société secrète des Francs-créoles. Ceux-ci, dans les années 1830, s'affirment à Bourbon aussi libéraux en politique que conservateurs en matière sociale, exigeant notamment le maintien du statu quo dans le domaine de l'esclavage », Hubert Gerbeau, « Francs-Maçons et chrétiens exposés aux périls de l'esclavage : les paradoxes de Bourbon et autres îles », in *Contacts de langues, contacts de cultures, créolisation*, op. cit., p. 175.

⁴⁴ Ceci est à rapprocher des propos de Sudel Fuma : « La nature du discours métropolitain et du débat colonial concernant l'esclavage est ainsi différente sur le fond et sur la forme », Sudel Fuma, *Le grand blocage, 1830-1848*, op. cit., p. 7.

Même si l'effet n'a pas été immédiat durant le début des années 1830, cela a eu au moins le mérite de réveiller la conscience de certains, de provoquer un débat, de voir enfin émerger l'élément politique au sens moderne du terme. En effet, 1848 se profile et des bouleversements sans précédent se préparent à Bourbon. Pour l'heure on attend beaucoup de la nouvelle législation coloniale d'avril 1833 qui dote les quatre vieilles colonies d'une représentation locale.

*Jérémy Boutier est Doctorant en Droit
boutier.jeremy@hotmail.fr*